



ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Téléconsultation à l'étranger : une pratique facilitée

Mis en ligne le mercredi 9 décembre 2020



Jusqu'à la fin du nouvel état d'urgence sanitaire, fixée au 16 février 2021 et pour faciliter l'accès à certains soins, la **CNMSS** prend en charge à 100 % du tarif de responsabilité français les téléconsultations ou les télésoins pour les militaires affectés ou en séjour temporaire à l'étranger, notamment les actes de **téléorthophonie**.

Il s'agit des actes réalisés par les médecins en téléconsultation, des actes d'accompagnement de la téléconsultation et les différents actes de télésoins réalisés par les infirmiers et d'autres professionnels de santé.



Les actes de téléconsultation et les télésoins réalisés à l'étranger sont pris en charge par la **CNMSS** à 100 % des tarifs de responsabilité français et non à 100 % du prix payé par le bénéficiaire dans le pays de l'affectation ou du séjour temporaire.

VOIR AUSSI

- ▶ [Comment demander en ligne le remboursement de ses frais de soins à l'étranger ?](#)
- ▶ [Utiliser le téléservice mis en place par la CNMSS pour des séances d'orthophonie à l'étranger](#)

